

Acte déposé le

- 6 SEP. 2012

au Tribunal de commerce
de Poitiers

3 J DÉVELOPPEMENT

Société à responsabilité limitée au capital de 5.183 euros
Siège social : Pôle d'Activités du Landreau – 85130 LA VERRIE
409 954 138 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Les soussignés :

- La société AG INVEST représentée par Monsieur Jean-Maurice GABORY, propriétaire de 170 parts sociales ;
- Madame Nathalie BEAUMONT, propriétaire de 170 parts sociales ;

seuls associés (ci-après ensemble les « Associés ») de la société SARL 3 J DÉVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 5 183 euros, divisé en 340 parts sociales, ayant son siège social Pôle d'Activités du Landreau - 85130 LA VERRIE, identifiée sous le n°409 954 138 RCS LE ROCHE SUR YON ;

Ont statué sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social ;
- Extension de l'objet social ;
- Agrément de l'apport par Monsieur Jean-Maurice GABORY de ses 170 parts à la société AG INVEST ;
- Agrément de cessions de parts et de Madame Bénédicte GABORY en qualité de nouvel associé ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les Associés, décident à l'unanimité de transférer le siège social du Pôle Activités du Landreau, 85130 LA VERRIE, à MONTAMISE (86360) - 21, rue de la Tonnelle, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, les Associés décident de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le premier aliéna est rédigé de la façon suivante :

« Le siège social est fixé : 21, rue de la Tonnelle – 86360 MONTAMISE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

NBT

fn4

DEUXIÈME DÉCISION

Les Associés décident à l'unanimité d'étendre l'objet de la société aux opérations suivantes :

« - la commercialisation, directe ou par représentation, de tous produits de nettoyage, de tous produits cosmétiques et de tous produits s'inscrivant dans une démarche écologique, et la formation liée à la commercialisation et à l'utilisation de ces produits ;
- la conception, la fabrication, la recherche, le développement et la commercialisation de tous types de matériels permettant le conditionnement, la distribution, l'utilisation, l'usage et la diffusion de produits fluides ou solides. »

En conséquence, les Associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

Il est ajouté à l'article 2 les deux alinéas suivants :

*« - la commercialisation, directe ou par représentation, de tous produits de nettoyage, de tous produits cosmétiques et de tous produits s'inscrivant dans une démarche écologique, et la formation liée à la commercialisation et à l'utilisation de ces produits ;
- la conception, la fabrication, la recherche, le développement et la commercialisation de tous types de matériels permettant le conditionnement, la distribution, l'utilisation, l'usage et la diffusion de produits fluides ou solides. »*

TROISIÈME DÉCISION

Les Associés, après avoir pris acte de l'apport par Monsieur Jean-Maurice GABORY de 170 parts de la société à la société AG INVEST (Société civile au capital de 315 400 euros, dont le siège est sis 21 rue de la Tonnelle – 86360 MONTAMISE et qui est identifiée sous le numéro 751 145 624 RCS POITIERS) approuvent en tant que de besoin cet apport et décident d'agréer la société AG INVEST en qualité de nouvel associé de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION

Les Associés, connaissance prise de la décision de Madame Nathalie BEAUMONT de céder soixante huit (68) parts sociales à la société AG INVEST et cinquante et une (51) parts sociales à Madame Bénédicte GABORY, décident d'autoriser ces cessions et d'agréer Madame Bénédicte GABORY en qualité de nouvel associé de la Société.

CINQUIÈME DÉCISION

En conséquence de l'apport par Monsieur Jean-Maurice GABORY de ses 170 parts à la société AG INVEST, et à compter du jour où les cessions de parts visées à la décision qui précède auront été réalisées, les Associés décident à l'unanimité de modifier l'article 9 des statuts dont la rédaction sera alors la suivante :

NBT

fn

« ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES »

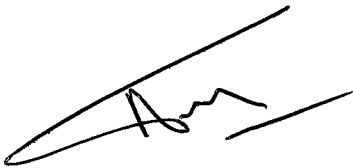
Les trois cent quarante (340) parts sociales, numérotées de 1 à 340 sont attribuées et réparties comme suit :

- **La Société AG INVEST,**
à concurrence de deux cent trente huit parts sociales
numérotées de 1 à 238 inclus, ci..... 238 parts sociales
 - **Madame Bénédicte GABORY,**
à concurrence de cinquante et une parts sociales
numérotées de 239 à 289 inclus, ci..... 51 parts sociales
 - **Madame Nathalie BEAUMONT,**
à concurrence de cinquante et une parts sociales
parts sociales numérotées de 290 à 340 inclus, ci..... 51 parts sociales
- Total égal au nombre de parts composant le capital social :..... 340 parts sociales »

SIXIÈME DÉCISION

Les Associés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Le 16 juin 2012  Pour AG INVEST Mr Jean-Maurice GABORY	Le 16 juin 2012  Mme Nathalie BEAUMONT
---	--